

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le 7 décembre 2015, à dix-sept heures (17 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le greffier Me Félix Michaud et le directeur général Me Bernard Létourneau sont également présents.

Les membres du conseil municipal étant tous présents renoncent à l'avis de convocation de la présente séance et signent l'avis de renonciation en conséquence; lequel est reproduit ci-après :

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATON

Nous, soussignés, renonçons à l'avis de convocation de la présente séance et consentons à y discuter des sujets suivants :

- Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec la compagnie 2620-3224 Québec inc. - Phase 5 du développement domiciliaire Place des Tourterelles et abrogation de la résolution 2014-174
- Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny - Répartition et distribution de l'excédent d'actif (surplus) provenant du volet à prestations déterminées
- Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 896 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny et remplaçant le règlement numéro 722 de manière à prévoir une disposition relative à l'utilisation de l'excédent d'actif en cours de régime
- Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant l'acquisition d'infrastructures de rues et l'exécution de travaux de pose de bordures, de pavage et d'éclairage sur le terrain situé au nord de la rue Cajetan-Gauthier ainsi qu'un emprunt de 255 000 \$ y afférent et abrogeant le règlement numéro 1150
- Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1156 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accèslogis* de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière à l'organisme Corporation d'habitation du littoral inc.

Et, nous avons signé :

(Signé) M. Gaston Morin

(Signé) M. Gaston Caron

(Signé) M. Yves Gendreau

(Signé) M. Michel Mercier

(Signé) M. Marc Laurin

(Signé) M. Rémy Langevin

(Signé) Jean-Guy Desrosiers

2015-479

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LA COMPAGNIE 2620-3224 QUÉBEC INC. - PHASE 5 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PLACE DES TOURTERELLES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2014-174

CONSIDÉRANT le nouveau règlement adopté par la Ville de Montmagny portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, d'où la nécessité de signer une nouvelle entente avec le promoteur 2620-3224 Québec inc. visant la réalisation de la 5^e phase de son projet de développement domiciliaire communément appelé « Place des Tourterelles »;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente relative à des travaux municipaux la liant à la compagnie 2620-3224 Québec inc. établissant les modalités entourant la réalisation de la 5^e phase du développement domiciliaire « Place des Tourterelles », plus spécifiquement pour permettre la construction d'une nouvelle rue en forme de « U » reliée à ses deux extrémités par la rue Cajetan-Gauthier située au sud de cette nouvelle phase; cette nouvelle rue étant localisée sur le lot 4 387 774 du cadastre du Québec, d'une longueur approximative de 130 mètres et permettant de desservir en infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts 14 nouveaux terrains domiciliaires.

2. D'abroger en conséquence à toutes fins que de droit la résolution numéro 2014-074 adoptée en ce sens en 2014.

3. De transmettre copie de la présente résolution à 2620-3224 Québec inc., de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-480

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY - RÉPARTITION ET DISTRIBUTION DE L'EXCÉDENT D'ACTIF (SURPLUS) PROVENANT DU VOLET À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

M. Gaston Morin, conseiller du district 1, déclare son intérêt dans ce dossier. Il se retire temporairement de la réunion pendant les délibérations à ce sujet et il ne vote donc pas pour l'adoption de cette résolution.

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé, suivant la production de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013, d'acheter la promesse de rentes

résiduelles du volet à prestations déterminées du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny auprès d'une compagnie d'assurance;

CONSIDÉRANT que l'achat des rentes résiduelles a été fait en date du 31 octobre 2014 auprès de la compagnie l'Industrielle Alliance;

CONSIDÉRANT qu'une fois les rentes achetées, le volet à prestations déterminées présente un excédent d'actif (surplus) correspondant à la différence entre la valeur totale de l'actif de la caisse de retraite et la valeur des comptes du volet à cotisations déterminées du régime et que ce surplus s'élève à 544 969,89 \$ en date du 31 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que ce surplus provient exclusivement de l'expérience favorable du volet à prestations déterminées;

CONSIDÉRANT que l'employeur a assumé les frais d'administration liés au maintien de ce volet à prestations déterminées, et ce, depuis sa fermeture complète aux nouveaux participants au régime;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 13.1 du règlement du régime, l'employeur a le pouvoir de modifier les termes du régime de retraite;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. Gaston Morin s'étant abstenu de voter

1. De répartir l'excédent d'actif provenant du volet à prestations déterminées du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny de la façon suivante :

- 1.1 Une provision de 100 000 \$ sera constituée afin d'acquitter la cotisation patronale d'exercice du volet à cotisations déterminées. Le montant de cette provision correspond à la somme des frais assumés par l'employeur pour la production des évaluations actuarielles depuis la fermeture du volet à prestations déterminées et des honoraires actuariels requis pour procéder à la distribution de l'excédent d'actif.
- 1.2 Le solde de l'excédent d'actif, après déduction de la provision décrite ci-dessus, sera distribué, en espèces, aux participants du volet à prestations déterminées.

L'attribution se fera en proportion de la valeur des droits, dans le volet à prestations déterminées, de chaque participant du volet à prestations déterminées. La valeur des droits est celle déterminée sur la base de la solvabilité au 31 décembre 2013, soit la date de la dernière évaluation actuarielle.

Il est entendu qu'entre le 31 octobre 2015 et la date de distribution, le montant d'excédent d'actif peut varier en fonction du rendement net de la caisse de retraite; le tout devant être inclus à un amendement

au règlement concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Aon Hewitt, au Comité de la caisse de retraite et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-481

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 722 DE MANIÈRE À PRÉVOIR UNE DISPOSITION RELATIVE À L'UTILISATION DE L'EXCÉDENT D'ACTIF EN COURS DE RÉGIME

M. Gaston Morin, conseiller du district 1, déclare son intérêt dans ce dossier. Il se retire temporairement de la réunion pendant les délibérations à ce sujet.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement numéro 896 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny et remplaçant le règlement numéro 722 de manière à prévoir une disposition relative à l'utilisation de l'excédent d'actif en cours de régime.

2015-482

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE POSE DE BORDURES, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE TERRAIN SITUÉ AU NORD DE LA RUE CAJETAN-GAUTHIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 255 000 \$ Y AFFÉRENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1150

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'acquisition d'infrastructures de rues et l'exécution de travaux de pose de bordures, de pavage et d'éclairage sur le terrain situé au nord de la rue Cajetan-Gauthier ainsi qu'un emprunt de 255 000 \$ y afférent et d'abroger le règlement numéro 1150.

2015-483

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1156 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME CORPORATION D'HABITATION DU LITTORAL INC.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement numéro 1156 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière à

l'organisme Corporation d'habitation du littoral inc. de manière à modifier les modalités de versement de l'aide financière octroyée par le bais dudit programme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 7 décembre 2015 est levée à 17 h 25.


GREFFIER


MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU
14 DÉCEMBRE 2015.


MAIRE

